

Préfecture du Doubs

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination, de l'environnement
et des enquêtes publiques

Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche-Comté

Direction de la santé publique
Département prévention santé environnement
Unité territoriale du Doubs

COMMUNE Des VILLEDIEU
Captage de Maltrou situé aux Villedieu

ARRÊTÉ N° 25- 2022- 06 - 15- 00006

- **portant déclaration d'utilité publique :**
 - **de la dérivation des eaux souterraines**
 - **de l'instauration des périmètres de protection**
- **autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine**

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-61, et D.1321-103 à D.1321-105 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre II "Eaux et Milieux Aquatiques" et le titre 1^{er} du livre V - Parties législatives et réglementaires ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment le Livre III ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

VU les avis des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour le département du Doubs, Monsieur Chauve dans son rapport du 12 novembre 2003 et Monsieur Mettetal dans son rapport du 27 octobre 2004 ;

VU la délibération de la commune des Villedieu en date du 6 septembre 2021 sollicitant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique du 31 janvier au 15 février 2022 ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les résultats de l'enquête publique ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 10 mars 2022 ;

VU l'avis du Conseil départemental compétent en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques du Doubs en date du 19 mai 2022 ;

VU le document ci-annexé en date du 20 mai 2022 produit par le maire de la commune des Villedieu exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDÉRANT que la mise en place des périmètres de protection autour des captages constitue un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées ;

SUR proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

- ARRETE -

SECTION I : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Article 1 : Objet de la déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune des Villedieu :

- ✓ Les travaux de dérivation des eaux souterraines destinées à la consommation humaine à partir de l'ouvrage de captage de la source de Maltrou situé sur la commune des Villedieu ;
- ✓ La mise en place des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage ;

- ✓ Les canalisations d'adduction de l'eau ;
- ✓ Les ouvrages de traitement et de distribution de l'eau.

Article 2 : Conditions de prélèvement

Les prélèvements d'eau au captage de Maltrou doivent respecter les prescriptions du récépissé de déclaration délivré par la Direction départementale des territoires du Doubs le 4 octobre 2021.

Notamment :

- Le prélèvement maximal pour l'ensemble des trois captages Maltrou, Meix et Rançons exploités par la commune des Villedieu est de 27000 m³/an
- Le rendement du réseau doit être maintenu au niveau des prescriptions du SAGE, avec un indice linéaire de perte inférieur à 1,5 m³/km/j.
- Les trop-pleins des sources doivent être maintenus sur les sites de prélèvement.

De plus, les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service de la police de l'eau du département dans les conditions fixées par l'autorisation de prélèvement.

Article 3 : Situation du captage

Le captage de Maltrou est situé au sud immédiat du hameau de Villedieu-les-Rochejean, sur la parcelle suivante :

<i>Numéro de parcelle</i>	<i>Section cadastrale</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Commune</i>
28	ZB	Rue Principale	Les Villedieu

Article 4 : Périmètres de protection du captage

Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et de l'état parcellaire joints en annexe du présent arrêté.

Réglementation générale : les textes existants, concernant l'objet du présent arrêté, s'appliquent de plein droit.

Article 4-1 : Périmètre de protection immédiate

① Délimitation

Le périmètre de protection immédiate est constitué par une surface de 17a 30ca englobant le captage et la station de pompage. Cette surface est prise sur les parcelles ZB 27 - lieu-dit Sur l'Autan – et ZB 28 – Rue principale – situées sur la commune des Villedieu.

② Prescriptions

- ✓ Une nouvelle parcelle doit être bornée et enregistrée au cadastre, selon le plan de division joint au présent arrêté
- ✓ Le périmètre de protection immédiate doit demeurer propriété de la commune des Villedieu.
- ✓ Le périmètre de protection immédiate est clôturé de façon à ne permettre l'accès qu'aux seules personnes autorisées. La clôture doit être munie d'un portail fermant à clé.
- ✓ Toutes les activités y sont interdites à l'exception de celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.

③ Travaux

Captage :

- Réfection de l'étanchéité de la maçonnerie

- Rehaussement de la tête de captage de 75 cm par rapport au niveau du sol
- Mise en place d'un capot étanche et aéré
- Reprise du fonctionnement du trop-plein

Station de pompage :

- Réfection de l'étanchéité de la maçonnerie
- Curage du drain du trop-plein

Article 4-2 : Périmètre de protection rapprochée

① Délimitation

Le périmètre de protection rapprochée est scindé en trois secteurs A, B et C qui s'étendent sur la commune des Villedieu, sur les parcelles suivantes :

⇒ Périmètre de protection rapprochée A (PPR-A)

- Section ZB :
 - Parcelles n° 27 pour partie, 113 - lieu-dit Sur l'Autan
 - Parcelles n° 28 pour partie, 84 pour partie, 85 pour partie - lieu-dit Rue Principale
- Section A5 :
 - Parcelle n° 611 pour partie – lieu-dit Sous les Gyps

⇒ Périmètre de protection rapprochée B (PPR-B)

- Section ZB :
 - Parcelle n° 74 pour partie - lieu-dit Rue Principale
 - Parcelles n° 47 à 52, 62 pour partie, 64, 76, 109, 110 - lieu-dit Champs du Plane
- Section A5 :
 - Parcelle n° 536 - lieu-dit Champs sur la Cote
 - Parcelles n° 543 à 545, 556 à 558, 592, 1035 - lieu-dit Champs du Plane
 - Parcelle n° 610, 611 pour partie, 1090, 1091 – lieu-dit Sous les Gyps
- Section A2 :
 - Parcelle n° 241 – lieu-dit Maltron

⇒ Périmètre de protection rapprochée C (PPR-C)

- Section ZB :
 - Parcelle n° 28 pour partie, 29, 31, 74 pour partie, 84 pour partie, 85 pour partie - lieu-dit Rue Principale
 - Parcelles n° 111, 112 - lieu-dit Imp du Château

② Prescriptions générales

- ✓ Les zones boisées conservent leur vocation forestière
- ✓ Les prairies permanentes sont maintenues en l'état

③ Prescription spécifique en PPR-C

- ✓ Les constructions sont raccordées au réseau d'assainissement collectif

④ Interdictions en PPR-A et PPR-B

- ✓ Les rejets d'effluents d'origine domestique, agricole ou industrielle
- ✓ Les épandages de boues de station d'épuration
- ✓ L'utilisation de pesticides
- ✓ La suppression des haies et des bosquets
- ✓ Les stockages et les dépôts de matières fermentescibles, et d'une manière générale de toutes les substances qui par leur nature ou leurs conditions d'entreposage sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées

- ✓ Les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire telles que la création de forages, de carrières, de plans d'eau
- ✓ Les nouvelles canalisations, les nouveaux réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature
- ✓ Les travaux de terrassement, de drainage et de remblaiement à l'exception des travaux nécessaires à la protection et l'exploitation du captage

⑤ Interdiction spécifique en PPR-A

- ✓ Les épandages de fumiers et d'effluents liquides (lisier, purin, boues de station d'épuration)
- ✓ Les nouvelles constructions

⑥ Activités réglementées en PPR-A et PPR-B

- ✓ Les prairies sont exploitées uniquement pour le fourrage et le pacage extensif des animaux

⑦ Activités réglementées en PPR-B

- ✓ Les nouvelles constructions sont limitées, sous condition d'autorisation :
 - aux reconstructions à l'identique après sinistre
 - aux extensions de bâtiments existants
 - aux aménagements réalisés en faveur de la protection des captages
- ✓ Les épandages de fumiers et d'effluents liquides (lisier, purin) respectent le plan d'épandage annexée au présent arrêté, et sont réalisés sous respect du code des bonnes pratiques agricoles et du code de l'environnement
- ✓ Les stockages et les dépôts de matières susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau ne sont autorisés que sur des aires aménagées à cet effet

Article 4-3 : Périmètre de protection éloignée

Le périmètre de protection éloignée prolonge le périmètre de protection rapprochée au Sud-Est et à l'Est, sur des terrains situés sur la commune des Villedieu.

Il constitue une zone de vigilance pour la commune et pour l'administration dans laquelle une stricte application de la réglementation sera mise en œuvre.

SECTION II : DISTRIBUTION DE L'EAU

Article 5 : Modalités de la distribution de l'eau

La commune des Villedieu est autorisée à utiliser l'eau prélevée au captage de Maltrou pour son alimentation en eau destinée à la consommation humaine, dans le respect des modalités suivantes :

- L'eau prélevée fait l'objet d'un traitement de désinfection. Le dispositif de traitement actuel aux ultra-violets est situé en sortie du réservoir principal desservant l'ensemble de la commune.
- Les ouvrages de captage, les installations de traitement, de transport et de stockage doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur. Notamment, les réservoirs et autres installations doivent être protégés dans les règles de l'art avec des capots surélevés, étanches et aérés. Ils doivent être sécurisés vis-à-vis du risque d'intrusion.
- Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la santé publique et ses textes d'application.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet du Doubs. Celui-ci pourra imposer un traitement complémentaire au vu des résultats d'analyses d'eau, s'ils mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'eau.

Article 6 : Matériaux au contact de l'eau

Les matériaux utilisés dans les installations de production et de distribution au contact de l'eau destinée à la consommation humaine ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. L'exploitant est tenu de s'assurer auprès de ses fournisseurs que ces matériaux bénéficient d'une preuve de conformité sanitaire aux regard des dispositions réglementaires.

Article 7 : Mesures de surveillance

Conformément au Code de la santé publique et notamment aux dispositions des articles R.1321-23 et R.1321-55, l'exploitant des installations est tenu d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des ouvrages, comprenant notamment :

- l'examen et le nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau;
- l'intervention rapide en cas de dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir les autorités sanitaires,
- la mise en place d'une auto surveillance de la qualité de l'eau,
- l'entretien annuel minimum des dispositifs de stockage de l'eau,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle des installations.

Article 8 : Contrôle sanitaire

La qualité de l'eau et le bon fonctionnement des installations sont contrôlés par l'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté, selon un programme annuel qu'elle définit en fonction de la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la collectivité.

En cas de modification subite de la qualité physico-chimique de l'eau ou de dysfonctionnement constaté, la collectivité prévient l'ARS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

L'ARS surveille l'évolution de la qualité des eaux prélevées. Si cette qualité venait à se dégrader et à se rapprocher des limites de potabilité, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres de protection, des servitudes associées, ainsi que du dispositif de traitement de l'eau.

Article 9 : Dispositions permettant le prélèvement et le contrôle des installations

L'aménagement des ouvrages de captage doit permettre aisément le prélèvement d'échantillons d'eau brute. Les canalisations en sortie de traitement sont équipées d'un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée en départ de distribution.

Les agents des services de l'État et de l'ARS ont constamment libre accès aux installations autorisées.

L'exploitant des installations est tenu de leur laisser à disposition le fichier sanitaire.

Article 10 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Sont affichés, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- ✓ L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- ✓ Leur interprétation sanitaire faite par l'ARS ;
- ✓ Les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

De plus, les éléments essentiels de la note de synthèse annuelle ou de la synthèse commentée de la qualité de l'eau établie par l'agence régionale de santé sont portés à la connaissance de l'abonné, une fois par an, à l'occasion d'une facturation.

Le cas échéant, la note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par l'ARS, est publiée au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

SECTION III : MISE EN CONFORMITÉ

Article 11 : Mise en conformité

Les servitudes instituées par le présent arrêté au sein des périmètres de protection sont applicables dès notification de l'arrêté aux propriétaires des parcelles concernées.

Les travaux prescrits sont à effectuer à l'initiative du maître d'ouvrage dans un délai de 18 mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Le procès-verbal de réception des travaux doit être envoyé à l'ARS.

SECTION IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Respect de l'application de l'arrêté

La commune des Villedieu a la responsabilité du respect de l'application de cet arrêté, notamment des servitudes instituées dans les périmètres de protection.

Article 13 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

Article 14 : Modification d'activité et d'installations à l'intérieur des périmètres de protection

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à la Préfecture du Doubs, notamment :

- ✓ Les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la productivité et la qualité de l'eau ;
- ✓ Les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

Dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés, l'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des captages. Un arrêté préfectoral pourra être pris en ce sens.

Article 15 : Notification et publicité de l'arrêté – Publication des servitudes

Le présent arrêté est transmis au maire de la commune des Villedieu en vue de :

- ✓ sa notification individuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires des parcelles situées dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée ;
- ✓ sa mise à disposition du public, son affichage en mairie pendant une durée de deux mois et son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an.

Une mention de cet affichage est insérée par le maire de la commune des Villedieu en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par le maire de la commune des Villedieu et envoyé à la Préfecture du Doubs.

Article 16 : Justification de l'utilité publique

Est annexé au présent arrêté un document en date du 20 mai 2022 produit par le maire de la commune des Villedieu exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

Article 17 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 18 : Exécution

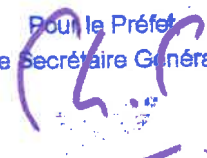
- ✓ Le maire de la commune des Villedieu ;
- ✓ Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- ✓ Le directeur départemental des territoires du Doubs ;
- ✓ Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté ;
- ✓ Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie sera également adressée aux :

- ✓ Sous-Préfet de Pontarlier ;
- ✓ Présidente du Conseil départemental du Doubs ;
- ✓ Directeur de l'Établissement public foncier du Doubs ;
- ✓ Président de la Chambre d'agriculture du Doubs ;
- ✓ Directeur régional de l'Office national des forêts ;
- ✓ Directeur du B.R.G.M. ;
- ✓ Directeur de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Bourgogne Franche-Comté ;
- ✓ Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Besançon, le **15 JUIN 2022**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

Commune de Les Villedieu

36, rue Principale

25240 LES VILLEDIEU

Tél : 03 81 69 20 69 / 03 81 69 53 50

mairie-de-villedieu@orange.fr

Document justifiant le caractère d'utilité publique des travaux de la mise en place des périmètres de protection de la source de MALTROU

En tant que responsable de la qualité des eaux distribuées à la population, il appartient à la collectivité de s'assurer en permanence qu'elles satisfont à cet usage. Il est d'autant plus facile de fournir au public des eaux de qualité satisfaisante que l'on utilise, au départ, des ressources de bonne qualité. La mise en place des périmètres de protection constitue à cet égard un outil indispensable pour maintenir la qualité naturelle des eaux captées en vue de la consommation humaine.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire qui découle du Code de la Santé Publique ; elle a pour objectifs :

- d'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvements ;
- d'éviter le rejet de substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées ;
- de maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation des ressources exploitées ;
- de renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage ;
- de limiter le recours à des traitements coûteux et sophistiqués en préservant la qualité initiale de l'eau ;

Les périmètres de protection définis autour du captage de MALTROU répondent à ces différents objectifs à caractère d'utilité publique. Les études conduites depuis plusieurs années ont permis d'ajuster leur délimitation et les prescriptions qui s'y rapportent. S'ils induisent certes quelques contraintes pour les propriétaires et exploitants des terrains concernés par la protection, celles-ci sont sans commune mesure avec les bénéfices attendus. Ainsi, les périmètres de protection devraient permettre d'assurer dans le futur l'approvisionnement en eau potable de la commune de LES VILLEDIEU soit aujourd'hui une population de 202 personnes alimentées par le captage.

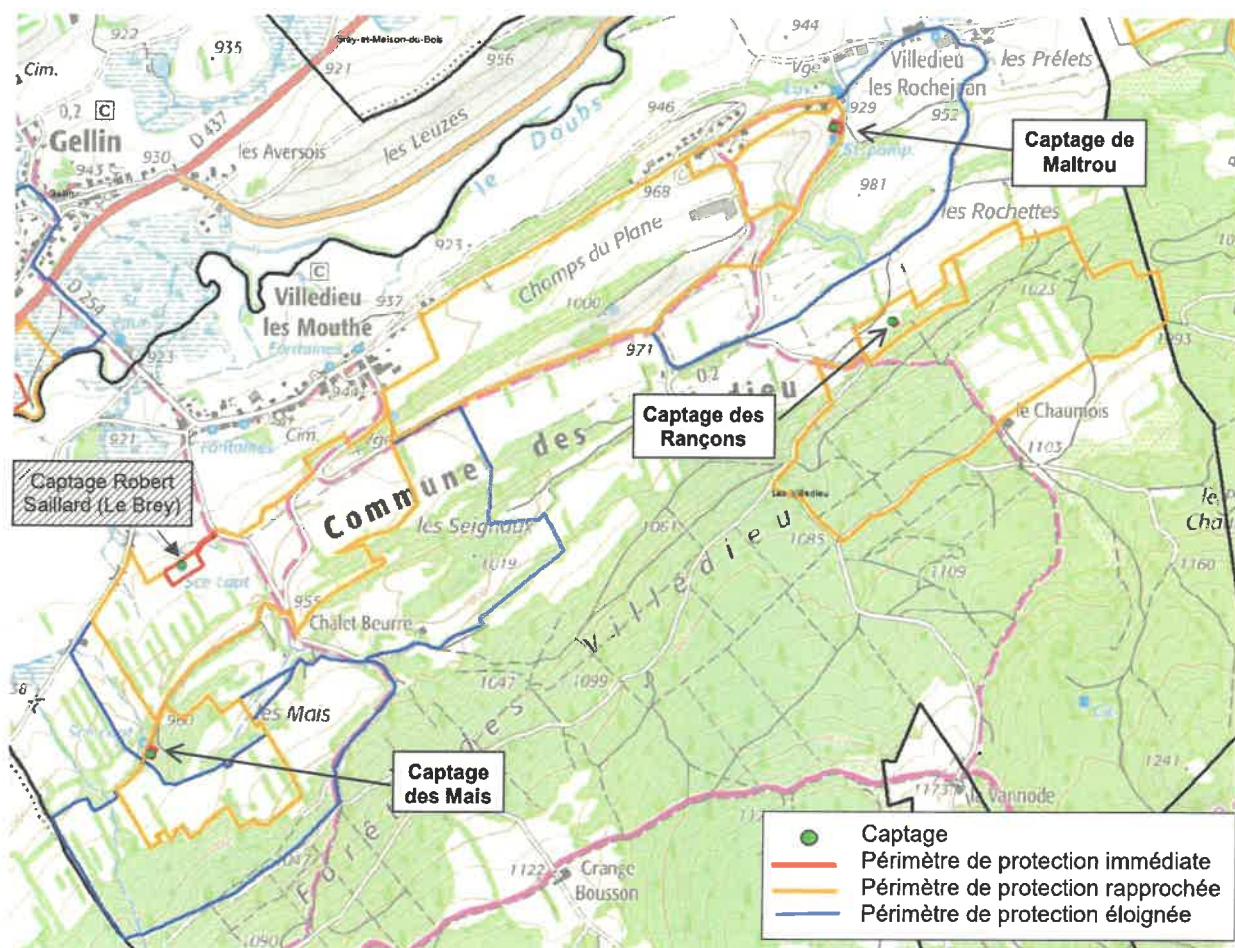
C'est pourquoi la commune de LES VILLEDIEU s'est engagée dans cette voie considérant que dans un but d'utilité publique, elle permet de protéger la santé des générations présentes et futures, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de développement durable en préservant les ressources.

Fait le 20 mai 2022, à Les Villedieu

Le Maire,
Jean-Marie SAILLARD



**Plan de situation des périmètres de protection des captages
Maltrou, Mais, Rançons
Commune des Villedieu**

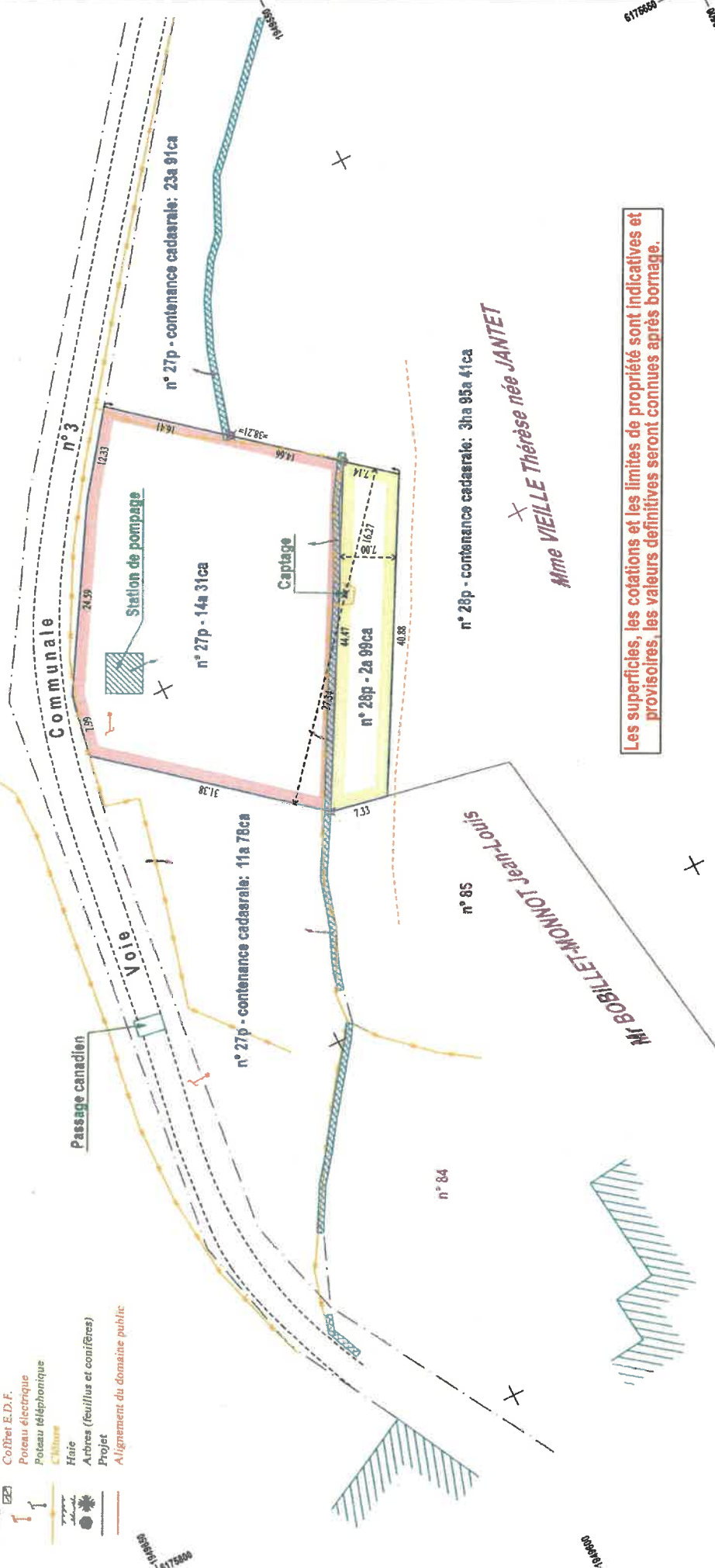




Plan cadastral des périmètres de protection de la source Maltrou

Légende

- Borne nouvelle tête résine rouge
- Borne ancienne tête résine rouge
- Piquet en bois nouveau
- Repère métallique
- Borne ancienne en métal
- Borne ancienne en granit
- Borne ancienne en ciment
- Pierre borne ancienne
- Limite de propriété
- Application graphique cadastrale
- Limite de lieux-dits
- Limite de sections
- Limite de communes
- Bord de la chaussée
- Regard et grille
- Collet E.D.F.
- Poteau électrique
- Poteau téléphonique
- Haie
- Arbres (feuillus et conifères)
- Projet
- Alignement du domaine public

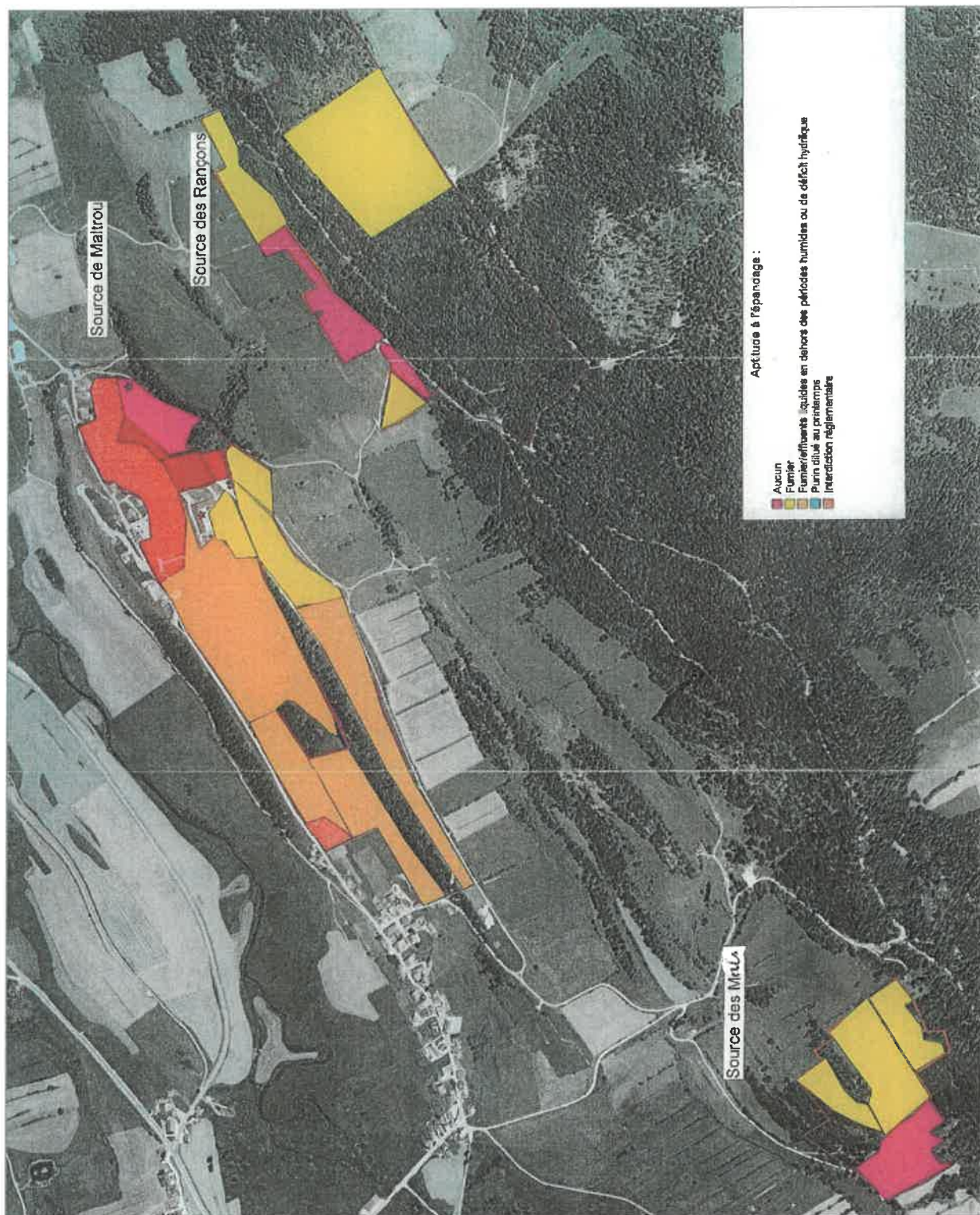


Les superficies, les cotations et les limites de propriété sont indicatives et provisoires, les valeurs définitives seront connues après bornage.

Mme VIEILLE Thérèse née JANET

Protection des captages des Villedieu

Carte d'aptitude des sols à l'épandage (intégrant les servitudes liées à la protection des captages)



Commune des VILLEDIEU – Captage de MALTROU

État parcellaire des périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR)

Liste des parcelles situées en zone de protection immédiate

Nature du bien	Section	N d'ordre	Lieu-dit	Commune	Superficie totale	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
Propriétaire	ZB	027p	Sur l'Autan	Les Villedieu	50 a 00 ca	COMMUNE DE LES VILLEDIEU	Mairie - 36 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Indivision	ZB	028p*	Rue Principale	Les Villedieu	3 ha 98 a 40 ca	Madame VIEILLE (Née JANTET) Therese Marie	64 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Indivision	ZB	028p*	Rue Principale	Les Villedieu	3 ha 98 a 40 ca	Monsieur VIEILLE Marcel Louis Aimé Charles	64 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU

* partie en cours d'acquisition par la commune

Liste des parcelles situées en zone de protection rapprochée

Nature du bien	Périmètre	Section	N° d'ordre	Lieu-dit	Commune	Superficie totale	Nom du propriétaire	Nom du conjoint	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Code postal	Ville
Propriétaire	Rapproché A	ZB	027p	Sur l'Autan	Les Villedieu	50 a 00 ca	COMMUNE DE LES VILLEDIEU				Mairie - 36 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Indivision	Rapproché A	ZB	028p	Rue Principale	Les Villedieu	3 ha 98 a 40 ca	Madame VIEILLE (Née JANET) Therese Marie				64 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Indivision	Rapproché A	ZB	028p	Rue Principale	Les Villedieu	3 ha 98 a 40 ca	Monsieur VIEILLE Marcel Louis Aimé Charles				64 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Propriétaire	Rapproché A	ZB	084p	Rue Principale	Les Villedieu	17 a 97 ca	Madame HERBELIN (Née CHARLOT) Annette Chantal				68 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Propriétaire	Rapproché A	ZB	085p	Rue Principale	Les Villedieu	20 a 08 ca	Monsieur BOBILLIER-MONNOT Jean Louis Laurent Marie				66 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Indivision	Rapproché A	ZB	113	Sur l'Autan	Les Villedieu	1 ha 49 a 03 ca	Monsieur LONCHAMPT Andre Jean Marie Auguste				41 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Indivision	Rapproché A	ZB	113	Sur l'Autan	Les Villedieu	1 ha 49 a 03 ca	Madame LONCHAMPT (Née MAGNIN) Yvette Marie Louise				41 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Propriétaire	Rapproché A	A5	611p	Sous les Gyps	Les Villedieu	1 ha 93 a 24 ca	COMMUNE DE LES VILLEDIEU				Mairie - 36 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Propriétaire	Rapproché B	ZB	074p	Rue Principale	Les Villedieu	44 a 40 ca	Monsieur HANRIOT Jean-Paul Rene Marie				52 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Propriétaire	Rapproché B	ZB	076	Champs du Plane	Les Villedieu	07 a 00 ca	Monsieur HANRIOT Jean-Paul Rene Marie				52 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Propriétaire	Rapproché B	ZB	109	Champs du Plane	Les Villedieu	1 ha 77 a 72 ca	PERCE NEIGE				6 Che de la Charrière	25240	LES VILLEDIEU
Propriétaire	Rapproché B	ZB	110	Champs du Plane	Les Villedieu	1 ha 23 a 40 ca	Monsieur HANRIOT Jean-Paul Rene Marie				52 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Propriétaire	Rapproché B	ZB	047	Champs du Plane	Les Villedieu	73 a 00 ca	Monsieur HANRIOT Jean-Paul Rene Marie				52 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU

Nature du bien	Périmètre	Section	N° d'ordre	Lieu-dit	Commune	Superficie totale	Nom du propriétaire	Nom du conjoint	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Code postal	Ville
Indivision	Rapproché B	ZB	048	Champs du Plane	Les Villedieu	2 ha 23 a 80 ca	Monsieur LONCHAMPT Andre Jean Marie Auguste				41 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Indivision	Rapproché B	ZB	048	Champs du Plane	Les Villedieu	2 ha 23 a 80 ca	Madame LONCHAMPT (Née MAGNIN) Yvette Marie Louise				41 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Indivision	Rapproché B	ZB	049	Champs du Plane	Les Villedieu	3 ha 30 a 20 ca	Monsieur LONCHAMPT Andre Jean Marie Auguste				41 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Indivision	Rapproché B	ZB	049	Champs du Plane	Les Villedieu	3 ha 30 a 20 ca	Madame LONCHAMPT (Née MAGNIN) Yvette Marie Louise				41 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Propriétaire	Rapproché B	ZB	050	Champs du Plane	Les Villedieu	2 ha 61 a 00 ca	Monsieur LONCHAMPT Ghislain Jean Jérôme				43 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Indivision	Rapproché B	ZB	051	Champs du Plane	Les Villedieu	15 a 50 ca	Monsieur ROYET Bernard Joseph Germain				8 rue des Frenes	25370	SAINT ANTOINE
Nu propriétaire	Rapproché B	ZB	051	Champs du Plane	Les Villedieu	15 a 50 ca	Madame CUCHE (Née ROYET) Nathalie Colette Henriette				76 B rue de Besancon	25300	PONTARLIER
Indivision	Rapproché B	ZB	051	Champs du Plane	Les Villedieu	15 a 50 ca	Madame ROYET (Née COLIN) Monique Paule Aurelle Marie				8 rue des Frenes	25370	SAINT ANTOINE
Propriétaire	Rapproché B	ZB	052	Champs du Plane	Les Villedieu	3 ha 24 a 80 ca	GAEC de la Vie Neuve				Chez Lionel THOMET 7 rue de la Vie Neuve	25240	LES VILLEDIEU
Indivision	Rapproché B	ZB	062p	Champs du Plane	Les Villedieu	3 ha 31 a 80 ca	Monsieur GUYON GELLIN Yves Claude Lucien				35 rue des Caillies	74100	VILLE LA GRAND
Indivision	Rapproché B	ZB	062p	Champs du Plane	Les Villedieu	3 ha 31 a 80 ca	Monsieur GUYON-GELLIN Jean Marie Armand				33 rue de Brest	69002	LYON
Indivision	Rapproché B	ZB	062p	Champs du Plane	Les Villedieu	3 ha 31 a 80 ca	Monsieur GUYON-GELLIN Pierre Christian				194 route de Rosses	74380	CRANVES-SALES
Propriétaire	Rapproché B	ZB	064	Champs du Plane	Les Villedieu	41 a 20 ca	COMMUNE DE LES VILLEDIEU				Mairie - 36 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU

Nature du bien	périmètre	Section	N° d'ordre	Lieu-dit	Commune	Superficie totale	Nom du propriétaire	Nom du conjoint	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Code postal	Ville
Propriétaire	Rapproché B	A5	536	Champs sur la Côte	Les Villedieu	5 ha 66 a 24 ca	COMMUNE DE LES VILLEDIEU				Mairie - 36 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Propriétaire	Rapproché B	A5	543	Champs du Plane	Les Villedieu	80 a 35 ca	COMMUNE DE LES VILLEDIEU				Mairie - 36 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Indivision	Rapproché B	A5	544	Champs du Plane	Les Villedieu	59 a 45 ca	Monsieur GUYON GELLIN Yves Claude Luden				35 rue des Caillies	74100	VILLE LA GRAND
Indivision	Rapproché B	A5	544	Champs du Plane	Les Villedieu	59 a 45 ca	Monsieur GUYON-GELLIN Jean Marie Armand				33 rue de Brest	69002	LYON
Indivision	Rapproché B	A5	544	Champs du Plane	Les Villedieu	59 a 45 ca	Monsieur GUYON-GELLIN Pierre Christian				194 route de Rosses	74380	CRANVES-SALES
Indivision	Rapproché B	A5	545	Champs du Plane	Les Villedieu	12 a 40 ca	Monsieur COURDIER Benoit Jean Daniel				5 rue Xavier Marmier	25300	PONTARLIER
Indivision	Rapproché B	A5	545	Champs du Plane	Les Villedieu	12 a 40 ca	Madame COURDIER (Née CHOISNE) Béatrice				5 rue Xavier Marmier	25300	PONTARLIER
Propriétaire	Rapproché B	A5	556	Champs du Plane	Les Villedieu	28 a 85 ca	Madame GRESARD (Née THOMET) Renée Ernestine Bernadette				18 rue du Village	25370	SAINT ANTOINE
Propriétaire	Rapproché B	A5	557	Champs du Plane	Les Villedieu	47 a 80 ca	Madame SAILLARD (Née MOREL) Annick Jeanne Lucienne				59 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Propriétaire	Rapproché B	A5	558	Champs du Plane	Les Villedieu	73 a 60 ca	Monsieur LONCHAMPT Jean-Pierre André Dominique				3 route du Bief Girard	25240	SARRAGEOIS
Indivision	Rapproché B	A5	592	Champs du Plane	Les Villedieu	27 a 85 ca	Monsieur LONCHAMPT Andre Jean Marie Auguste				41 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Indivision	Rapproché B	A5	592	Champs du Plane	Les Villedieu	27 a 85 ca	Madame LONCHAMPT (Née MAGNIN) Yvette Marie Louise				41 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Propriétaire	Rapproché B	A5	610	Sous les Gyps	Les Villedieu	00 a 03 ca	COMMUNE DE LES VILLEDIEU				Mairie - 36 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU

Nature du bien	Périmètre	Section	N° d'ordre	Lieu-dit	Commune	Superficie totale	Nom du propriétaire	Nom du conjoint	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Code postal	Ville
Indivision	Rapproché B	A5	1035	Champs du plane	Les Villedieu	25 a 90 ca	Madame ROUSSEAU (Née BALDASSINI) Danielle Marie-Louise				Chelsey	21430	SUSSEY
Indivision	Rapproché B	A5	1035	Champs du plane	Les Villedieu	25 a 90 ca	Monsieur BALDASSINI Marcel Henri Camille				Etage 7 - 3 rue du Chamberlin	21000	DIJON
Propriétaire	Rapproché B	A5	1090	Sous les Gyps	Les Villedieu	30 a 06 ca	GAEC les Perce Neige				6 Chemin de la Charrière	25240	LES VILLEDIEU
Propriétaire	Rapproché B	A5	1091	Sous les Gyps	Les Villedieu	3 ha 93 a 27 ca	COMMUNE DE LES VILLEDIEU				Mairie - 36 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Propriétaire	Rapproché B	A5	611p	Sous les Gyps	Les Villedieu	1 ha 93 a 24 ca	COMMUNE DE LES VILLEDIEU				Mairie - 36 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Propriétaire	Rapproché B	A2	241	Maltrois	Les Villedieu	88 a 77 ca	COMMUNE DE LES VILLEDIEU				Mairie - 36 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Propriétaire	Rapproché C	ZB	028p	Rue Principale	Les Villedieu	3 ha 98 a 40 ca	Madame VIEILLE (Née JANTET) Therese Marie				64 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Propriétaire	Rapproché C	ZB	029	Rue Principale	Les Villedieu	20 a 20 ca	Monsieur VIEILLE Joel Denis Marcel				60 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Indivision	Rapproché C	ZB	031	Rue Principale	Les Villedieu	13 a 20 ca	Monsieur SAILLARD Michel Emile Marie Leon				56 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Indivision	Rapproché C	ZB	031	Rue Principale	Les Villedieu	13 a 20 ca	Madame SAILLARD (Née VAUCHY) Marie Noel Elianne				52 C rue des Fluttes Agasses	25000	BESANCON
Propriétaire	Rapproché C	ZB	074p	Rue Principale	Les Villedieu	44 a 40 ca	Monsieur HANRIOT Jean-Paul Rene Marie				52 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Propriétaire	Rapproché C	ZB	084p	Rue Principale	Les Villedieu	17 a 97 ca	Madame HERBELIN (Née CHARLOT) Annette Chantal				68 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Propriétaire	Rapproché C	ZB	085p	Rue Principale	Les Villedieu	20 a 08 ca	Monsieur BOBITLIER-MONNOT Jean Louis Laurent Marie				66 rue Principale	25240	LES VILLEDIEU
Propriétaire	Rapproché C	ZB	111	Imp du Château	Les Villedieu	18 a 03 ca	Madame LONCHAMPT Severine Eliane Marie Jacqueline				4 Imp du Château	25240	LES VILLEDIEU
Propriétaire	Rapproché C	ZB	112	Imp du Château	Les Villedieu	17 a 04 ca	Madame VALLET (Née LONCHAMPT) Nathalie Bernadette Marie Madeleine				2 Imp du Château - 5076 sur l'Aulan	25240	LES VILLEDIEU